

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 49)

## Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'y apporter des corrections, de diminuer la vitesse sur une partie des rues des Prairies et de Jacques-De Labadie, de retirer des cases de stationnement sur la rue Laviolette, d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Berges et de relocaliser le stationnement du bureau touristique

---

---

**1.** L'article 50 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) est modifié par le remplacement à la dernière ligne du premier alinéa des mots « identifiés par un trait rouge à l'annexe I » par « figurant par un trait rouge à l'annexe XV ».

**2.** L'article 55 de ce Règlement est modifié par l'insertion dans la dernière ligne après le mot « case » des mots « ou ce véhicule routier ».

**3.** L'article 75 de ce Règlement est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots « 1 et 4 » par les mots « 1, 4 et 5 ».

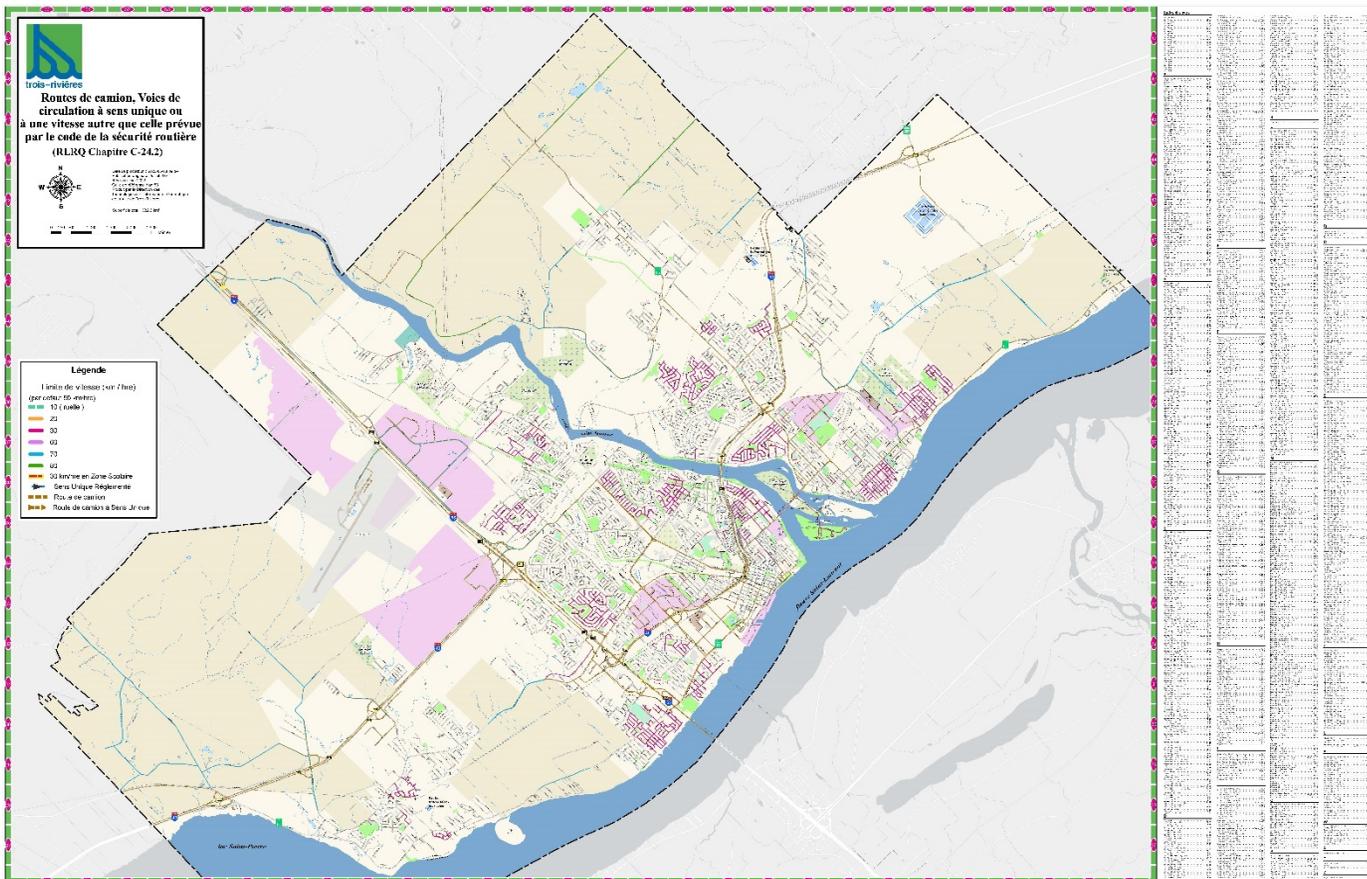
**4.** L'article 79 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **79.** Toute personne attendant un autobus ne demeurant pas sur le trottoir jusqu'à ce que celui-ci soit arrêté est passible d'une amende de 49 \$. »

**5.** L'article 120 de ce Règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

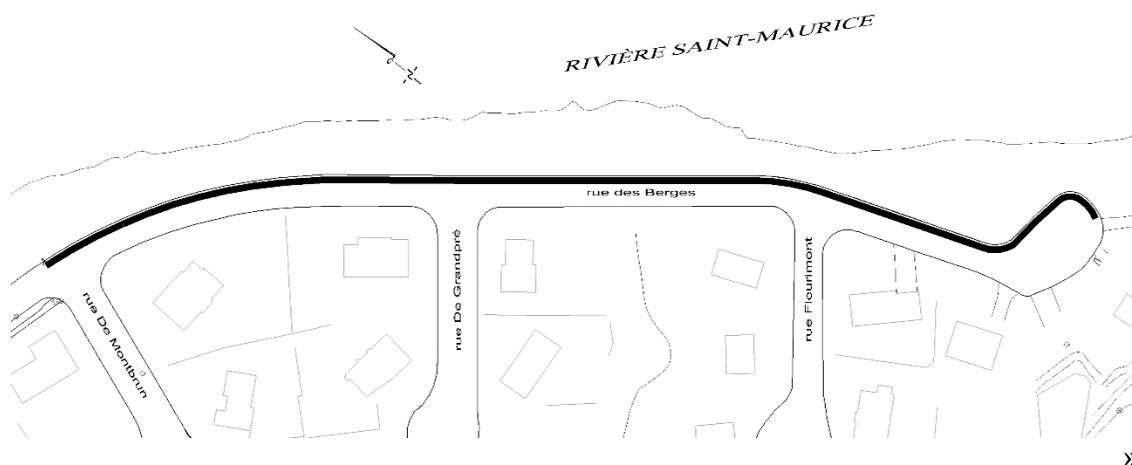
Nom du parc de stationnement	Nombre de cases de stationnement	Numéro de lot du cadastre du Québec	Conditions particulières	Numéro de feuillet à l'annexe XXIII
Stationnement de la gare sur Champflour	21 et 11	lot 1 209 448 et la partie du lot 1 673 499		1
Stationnement de la rue Sainte-Cécile	25	la partie du lot 1 211 310	Ouvert au public de 22 h 30 à 8 h le lendemain	2
Place du Technoparc, le long de la voie ferrée	391	lot 4 522 083		3
Bibliothèque Aline-Piché	42	La partie du lot 1 207 648		5





8. L'annexe XII de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« 5.1. Du 15 mai au 15 octobre inclusivement, le stationnement d'un véhicule routier est interdit sur le côté des adresses paires de la partie de la rue des Berges délimitée par le trait noir gras sur le plan suivant :



9. L'annexe XVII de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après le feuillet n° 4, du suivant :

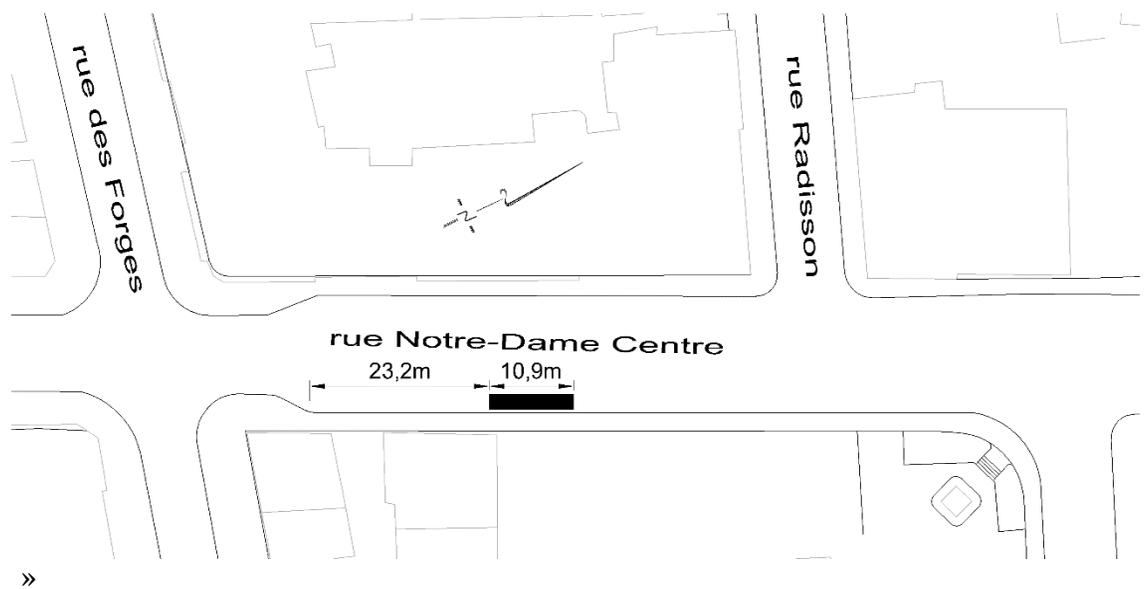
**« Ville de Trois-Rivières (2022, chapitre 100) »**

**ANNEXE XVII**

**ESPACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ À L'AUTOBUS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

(Article 75)

Feuillet n° 5



**10.** L'annexe XIX de ce Règlement est modifiée par le remplacement du feuillet n° 1 par le suivant :

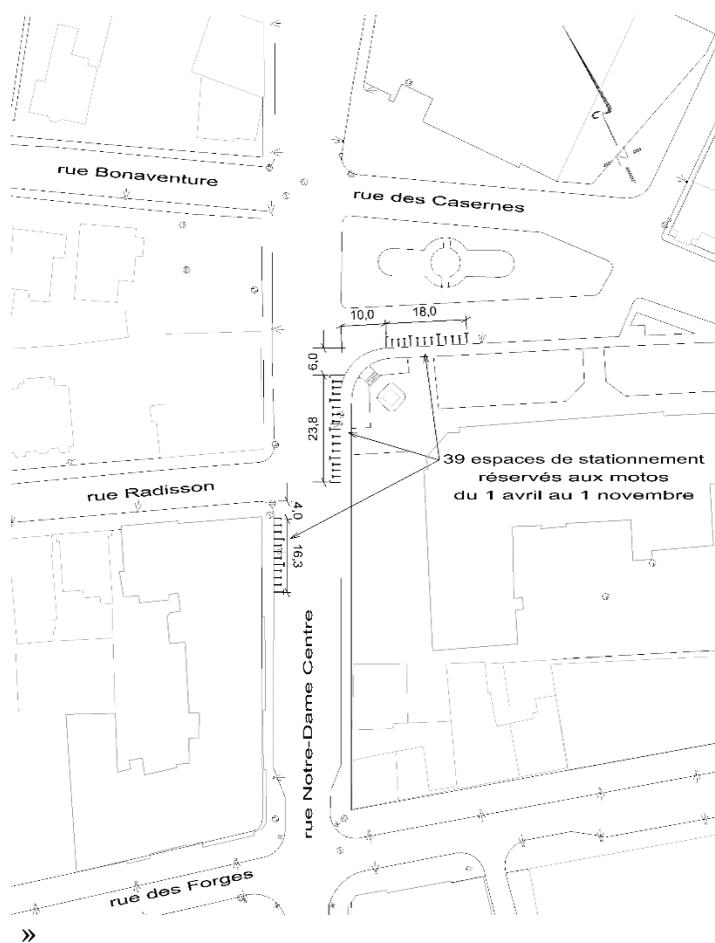
« **Ville de Trois-Rivières** **(2022, chapitre 100)** »

ANNEXE XIX

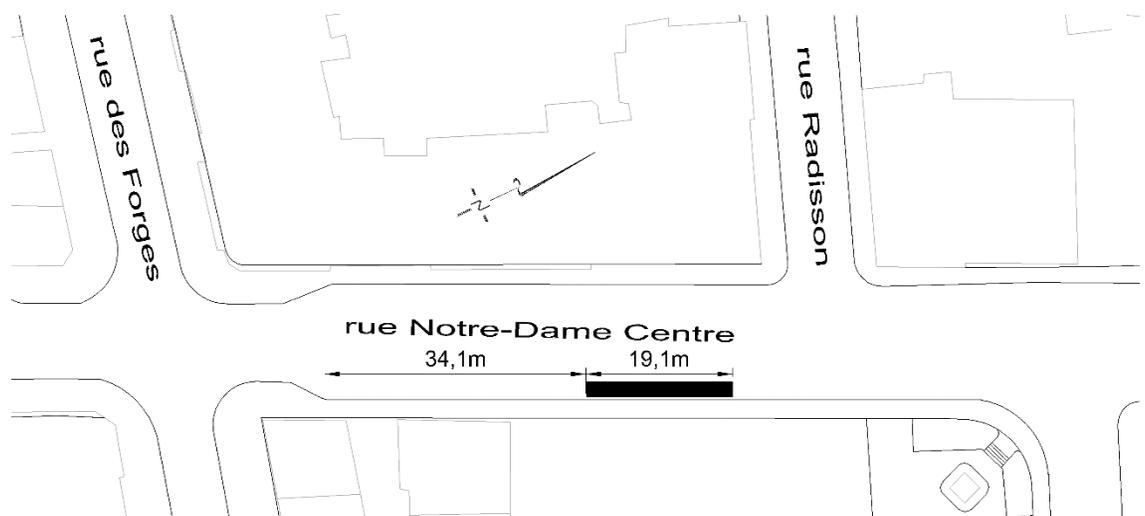
STATIONNEMENT DE MOTOCYCLETTES

(Article 81)

Feuillet n° 1



**11.** L'annexe XXII de ce Règlement est modifiée par l'insertion, au feuillet n° 2, du plan suivant :



**12.** L'annexe XXIII de ce Règlement est modifiée par la suppression du feuillet n°4.

**13.** Le présent règlement entre en vigueur le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de son adoption.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière